

Compte-rendu de réunion du 15/02/2017
A 10h00 au foyer laïque de Razac-sur-l'Isle

Nombre de délégués en exercice : 105

Nombre de délégués présents : 66

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Election du 2nd Vice-Président
- Délégation de pouvoir aux vices-présidents en charge des commissions territoriales
- Délégation de signature au directeur de RDE 24
- Nomination du Conseil d'exploitation de RDE 24
- Election d'un membre de la CAO
- Modalité de dépôt des listes pour la commission DSP
- Emprunts pour mini-pelle et véhicule de RDE 24
- Acceptation des excédents des collectivités ayant transféré leur compétence
- Arrêtés de poursuite pour les 3 budgets annexes
- Création d'un poste de secrétariat au SMDE 24
- Tableau des effectifs
- Adhésion de Rouffignac St Cernin de Reilhac et du Buisson de Cadouin au SMDE 24
- Point sur la Loi NOTRe
- Information « Eau Vive »
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Marc MATTERA. Jean FOURLOUBEY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président accueille les nouveaux délégués qui siègent au Comité Syndical et sollicite une minute de silence en l'honneur de M. Jean-Pierre VALERY (Président du SIAEP DE BOUZIC).

Monsieur le Président présente l'ordre du jour et demande l'inscription de points complémentaires et modifications à l'ordre du jour :

- Attribution d'un véhicule de fonction au directeur de RDE 24
- Adhésion au groupement de commande entre RDE 24 et le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15/12/2016 du SMDE 24

Monsieur le Président précise que chaque comité syndical fait l'objet d'un compte-rendu. Ils sont consultables sur le site www.smde24.fr. Le compte-rendu du 15/12/2016 est présenté.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Election du 2nd Vice-Président

Monsieur le Président précise que suite à la Loi NOTRe de nombreux SIAEP ont été créés et ont désigné leurs nouveaux représentants. Certains membres du bureau ne siègent plus au SMDE 24, il

convient donc de procéder à un renouvellement.

Il est procédé à l'élection du 2nd vice-président. Monsieur Robert DESCOINS indique qu'il est candidat. Monsieur Robert DESCOINS est élu à l'unanimité.

Délégation de pouvoir aux vice-présidents en charge des commissions territoriales

Monsieur le Président précise que plusieurs collectivités ont transférées au SMDE 24 des compétences eau potable et/ou assainissement. Pour une gestion plus locale, le SMDE 24 a mis en place deux commissions territoriales, conformément à ses statuts :

- La commission territoriale RDE 24 composée des communes de BANEUIL, BAYAC, CHALAIS, COUZE ET ST FRONT, FIRBEIX, LALINDE, LANQUAIS, LE BUGUE, LIMEUIL, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND CASTANG, MAUZENS-ET-MIREMONT, MIALLET, MONSAC, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES et VARENNES
- La commission territoriale Vélines composée des communes de BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES, FOUQUEYROLLES, LAMOTHE MONTRAVEL, LE FLEIX, MONFAUCON, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, PORT STE FOY ET PONCHAT, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT MEARD DE GURCON, SAINT MICHEL DE MONTAIGNE, SAINT SEURIN DE PRATS, SAINT VIVIEN et VELINES

Ces commissions territoriales, après s'être réunies, ont proposé un Président en charge du suivi de leur activité. Monsieur le Président propose de nommer Vice-Président en charge de la :

- Commission territoriale RDE 24 : Laurent PEREA – 9^{ème} vice-président du SMDE 24
- Commission territoriale Vélines : Robert DESCOINS – 2^{ème} vice-président du SMDE 24

et de leur donner une délégation de pouvoir pour le suivi de leur commission territoriale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délégation de signature au directeur de RDE 24

Monsieur le Président propose que pour tous les actes concernant le fonctionnement et dans la limite des engagements budgétaires, une délégation de signature soit accordée au directeur de RDE 24, M Mathieu RAYMOND.

Cette délégation est adoptée à l'unanimité.

Nomination du Conseil d'exploitation de RDE 24

Monsieur le Président rappelle que pour le fonctionnement de RDE 24, un Conseil d'Exploitation doit être élu. En effet il précise que le Conseil d'Exploitation est composé de 15 membres définis comme suit :

- 10 membres représentant le SMDE 24
- 5 membres à titres consultatifs :
 - o 1 Conseiller Départemental
 - o 1 personnalité devant représenter l'administration préfectorale
 - o 1 personnalité devant représenter l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - o 1 personnalité devant représenter la DGFIP
 - o 1 personnalité devant représenter la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Les membres représentant le SMDE 24 au sein du Conseil d'Exploitation sont élus à l'unanimité : Laurent PEREA, Patrice MASNERI, Jean-Claude MONTHEIL, Jean MONTORIOL, Jean-Claude HERVE, Yves-Marie TANGUY, Dominique MARCETEAU, Philippe FRANCOIS, Jean-Louis FAYE, Xavier DUPETY.

Election d'un membre de la CAO

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'élire un membre de la Commission d'Appel d'Offres suite au fait que Madame Nathalie MANET-CARBONNIERE, n'est plus déléguée au SMDE 24 pour le SIAEP des deux Rivières. Monsieur Robert DESCOINS indique qu'il est candidat.

D'autre part, Monsieur Laurent PEREA, titulaire de la CAO, souhaite devenir suppléant pour manque de disponibilité et Monsieur Francis DURANTON, suppléant de la CAO, indique qu'il est candidat à un poste de titulaire.

Ainsi sont élus délégués titulaires de la CAO :

- Monsieur Robert DESCOINS
- Monsieur Francis DURANTON

Est élu délégué suppléant de la CAO :

- Monsieur Laurent PEREA

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modalité de dépôt des listes pour la commission DSP

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de Délégation de Service Public intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Le SMDE 24 ayant un contrat de délégation de service public qui lui a été transféré le 01/01/2017, il doit se doter d'une telle commission.

Cette commission de Délégation de Service Public, outre Monsieur le Président, se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Service Public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président, jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Emprunts pour mini-pelle et véhicule de RDE 24

L'achat d'un ensemble mini-pelle et remorque nécessite la réalisation d'un emprunt de 38 120 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Echéance annuelle
- Durée : 5 ans
- Taux annuel en vigueur à la signature du contrat (pour mémoire 0,86%)

L'achat d'un véhicule nécessite la réalisation d'un emprunt de 17 500 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Echéance annuelle
- Durée : 3 ans
- Taux annuel en vigueur à la signature du contrat (pour mémoire 0,81%)

Acceptation des excédents des collectivités ayant transféré leur compétence

Monsieur le Président signale qu'il a sollicité l'ensemble des collectivités qui ont transféré les compétences au SMDE 24 afin de connaître les résultats futurs à intégrer aux budgets annexes. A ce jour, seule la commune du BUGUE, par délibération D 2017_15 en date du 3 février 2017 a arrêté le transfert des excédents au SMDE 24 comme suit :

Budget Eau Potable :

- Excédent de fonctionnement : 524 286,29 €
- Excédent d'investissement : 75 753,16 €

Budget Assainissement :

- Excédent de fonctionnement : 219 056,92 €
- Excédent d'investissement : 43 189,42 €

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, le transfert des excédents des budgets Eau potable et Assainissement de la commune du Bugue.

Arrêtés de poursuite pour les 3 budgets annexes

Les services de la paierie départementale sollicitent des autorisations de poursuite pour les 3 budgets annexes du SMDE 24 de manière à autoriser, de façon permanente et générale le Payeur Départemental à procéder,

- aux poursuites par voie de commandement
- aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur

pour le recouvrement des produits de la collectivité.
 Cette autorisation est permanente et restera valable pour toute la durée du présent mandat.
 Ces arrêtés sont adoptés à l'unanimité.

Création d'un poste de secrétariat au SMDE 24

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de secrétariat d'administration générale dont les fonctions principales sont d'assurer le standard du SMDE 24, l'envoi au contrôle de légalité, la préparation de convocations.... Il précise que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial et propose la suppression du poste d'adjoint administratif contractuel.
 Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Monsieur le Président, précise que suite à une remarque des services de la Préfecture de la Dordogne, le SMDE 24 n'a pas à déclarer le personnel mis à disposition par les collectivités adhérentes. Par conséquent, il est proposé la suppression du détail des emplois mis à disposition du tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs à compter du 15/02/2017 pour intégrer les différentes évolutions.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est le suivant :

Grade ou Emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Durée hebdomadaire
SMDE 24				
Emploi permanent fonctionnaire				
Ingénieur principal territorial	A	1	1	35h00
Ingénieur territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Rédacteur	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	35h00
Adjoint administratif territorial	C	3	3	35h00
Emploi permanent non titulaire				
Ingénieur principal contractuel	A	1	1	35h00
Ingénieur contractuel	A	1	1	35h00
TOTAL		12	12	
Commission territoriale Vélines				
Emploi permanent fonctionnaire				
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	18h00
TOTAL		1	1	
TOTAL SMDE 24		13	13	
RDE 24				
Emploi permanent non titulaire				
Ingénieur principal contractuel	A	1	1	35h00
Personnel de droit privé				
Directeur Adjoint	Cadre	1	1	35h00
Responsable du service administratif	Cadre	1	1	35h00
Secrétaire comptable	Employé	1	1	35h00
Géomaticien	Technicien	1	1	35h00
Chercheur de fuites	Technicien	1	1	35h00
Electromécanicien	Technicien	1	1	35h00
Chef d'équipe	Ouvrier	1	1	35h00
Fontainier polyvalent	Ouvrier	5	5	35h00
Technicien assainissement	Ouvrier	1	1	35h00
Technicien assainissement	Ouvrier	0,5	0,5	17h30
TOTAL RDE 24		14,5	14,5	

Adhésion de Rouffignac St Cernin de Reilhac et du Buisson de Cadouin au SMDE 24

Monsieur le Président précise que les communes de Rouffignac St Cernin de Reilhac et du Buisson de Cadouin ont sollicité leur adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence protection du point de prélèvement.

Monsieur le Président propose de les accepter.

Ces adhésions sont adoptées à l'unanimité.

Point sur la Loi NOTRe

Estelle ESPALLIER fait une présentation des incidences de la Loi NOTRe pour les compétences eau potable et assainissement et précise la distinction entre transfert de compétence et exercice de la compétence. (Cf diaporama ci-joint)

Information « Eau Vive »

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré des représentants de l'association « Eau Vive ». Cette association finance des opérations de développement en Afrique en matière d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président précise qu'en vertu de la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite Loi Oudin - Santini), les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président précise enfin que l'association « Eau Vive » peut ainsi constituer un relais.

Attribution d'un véhicule de fonction au directeur de RDE 24

Monsieur le Président du SMDE 24 expose que le Directeur de RDE 24 réalise des déplacements quotidiens sur l'ensemble du département et doit rester disponible d'astreinte pour garantir la continuité de service.

Pour répondre à cette nécessité de déplacement, Monsieur le Président explique qu'un véhicule de fonction doit lui être mis à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commande entre RDE 24 et le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)

Monsieur le Président rappelle que RDE 24 a la charge financière des consommations d'énergie des divers sites qu'elle exploite.

La mutualisation pouvant permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, Monsieur le Président précise que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Monsieur le Président précise que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président propose l'adhésion à ce groupement de commande et la signature de la convention associée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est ainsi clôturée.